

« Punir ! » Chacun a-t-il bien conscience de l'intensité de la peine infligée par l'incarcération, en particulier dans notre pays ? Didier Fassin engage ici une deuxième étape de notre dossier sur la justice.

## Ce que les suicides en prison veulent dire

**Didier Fassin**

**Didier Fassin** est professeur à l'*Institute of Advanced Study* de Princeton, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales et professeur sur la chaire annuelle de santé publique du Collège de France. Il est notamment l'auteur, en 2015, de *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale* et, en 2017, de *Punir. Une passion contemporaine*, deux ouvrages publiés au Seuil.

La France a le taux de suicide en prison le plus élevé d'Europe<sup>1</sup>. Chaque année, dans une indifférence quasi-générale et malgré des programmes de prévention, environ 130 personnes détenues se donnent la mort dans les établissements pénitentiaires français, ce qui représente un taux de près de 18 pour 10 000 prisonniers. C'est plus de deux fois le taux constaté en Angleterre, en Allemagne, en Italie et au Danemark ; quatre fois celui de l'Espagne, de l'Irlande et de la République tchèque ; sept fois celui de la Pologne ; seule la Norvège présente des taux similaires, avec toutefois une population carcérale bien moindre. Les mauvais chiffres de la France s'expliquent en partie par un niveau élevé de suicides dans la population générale du même âge. Mais il n'en reste pas moins qu'en France, on se donne la mort neuf fois plus en prison qu'à l'extérieur, alors que cet excès est de six fois en Angleterre, en Allemagne et en Espagne, par exemple<sup>2</sup>. Que disent ces statistiques inquiétantes ? On pourrait, spontanément, rattacher ces données à l'état des prisons ou à la dureté des conditions dans l'univers

carcéral. Les choses sont toutefois plus complexes et il importe de distinguer deux dimensions dans ce que les démographes appellent une « sursuicidité française » : d'une part la chaîne pénale qui conduit à emprisonner des individus ; d'autre part la réalité pénitentiaire qui décrit ce qui se passe en prison. Chacune de ces dimensions mérite un examen attentif car de leur compréhension dépend la possibilité de faire évoluer cette situation tragique.

### EMPRISONNER TOUJOURS PLUS

Une première indication concernant la chaîne pénale est l'évolution parallèle, au cours des six dernières décennies, du nombre de détenus et du taux de suicide. Après la Seconde Guerre mondiale, on observe pendant une brève période une augmentation de la population carcérale, en rapport avec des faits de collaboration, puis on atteint un point bas en 1955 avec 20 000 détenus. À partir de cette date, l'effectif des prisonniers ne cesse d'augmenter, sauf au lendemain de chaque élection présidentielle qui

donne lieu à des grâces collectives, généralement pour des petits délits, pratique qui disparaît dans les années 2000. Les changements de majorité législative et de gouvernements qui se sont pendant longtemps caractérisés par des tendances contraires, la droite accélérant le processus et la gauche le ralentissant sans toutefois l'inverser, sont sans effet depuis l'élection présidentielle de 2012.

Depuis lors, presque chaque année de nouveaux records de niveau d'incarcération sont établis. Au début de l'année 2020, on compte ainsi 72 000 personnes dans les prisons françaises, soit trois fois et demie plus qu'au milieu du xx<sup>e</sup> siècle, ou deux fois et demie si l'on prend en compte l'augmentation de la population générale. Au cours de cette période, et plus précisément entre 1946 et 1996, le taux de suicide, lui, est multiplié par dix-huit pour atteindre 26 pour 10 000. Les années suivantes, il diminue un peu et semble désormais à peu près stable<sup>3</sup>. Ce n'est certes là que l'indice d'un lien causal ; cependant, il existe bien une corrélation statistique entre l'augmentation de la population carcérale et la progression du taux de suicide parmi les prisonniers au cours des dernières décennies.

Mais les statistiques apportent deux autres éléments intéressants. Premièrement, si l'on considère l'ensemble des personnes écrouées, celles qui sont hébergées dans un établissement pénitentiaire, soit 85% de l'ensemble, se suicident deux fois plus que celles qui se trouvent à l'extérieur, généralement sous bracelet électronique : le fait d'être incarcéré semble donc un élément déterminant. Deuxièmement, les prévenus, qui



sont donc en attente de leur procès et innocents jusqu'à la preuve éventuelle de leur culpabilité et dont la proportion s'élève à 44% en maison d'arrêt, se suicident près de trois fois plus que les condamnés : tout se passe donc comme si l'angoisse de la décision de justice vécue dans l'environnement carcéral était un facteur supplémentaire<sup>4</sup>. La facilité avec laquelle les procureurs requièrent et les juges du siège décident des peines d'emprisonnement ou le maintien en détention provisoire est en partie lié à leur ignorance de ce qu'est la prison. Leurs syndicats demandent d'ailleurs que des stages aient lieu pour mieux la leur faire connaître. Quant aux directeurs d'établissements pénitentiaires, confrontés aux problèmes de suroccupation des cellules, ils attribuent eux aussi l'afflux de personnes détenues à l'incapacité des magistrats à s'imaginer la condition carcérale.

La première explication du suicide en prison est donc l'incarcération en tant que telle, c'est-à-dire la condamnation à une peine d'emprisonnement et son exécution, puisque toutes les condamnations ne sont pas exécutées. Comment, dès lors,

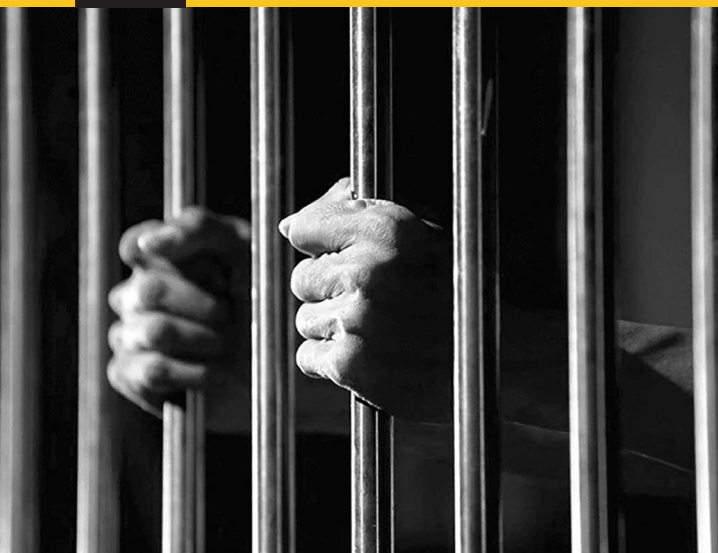
### La Maison d'arrêt de Fresnes en 2011.

<sup>1</sup> Nikolaj Nielsen (2019), "Prison suicide rates in France highest in Europe", *EU Observer*, 2 avril, <https://euobserver.com/justice/144563>.

<sup>2</sup> Seena Fazel, Taanvi Ramesh et Keith Hawton (2017), "Suicide in prisons: an international study of prevalence and contributing factors", *Lancet Psychiatry*, 4: 946-952.

<sup>3</sup> Géraldine Duthé, Angélique Hazard et Annie Kensey (2014), « Suicide des personnes écrouées en France : évolution et facteurs de risque », *Population*, 69 (4) : 519-549.

<sup>4</sup> Géraldine Duthé, Angélique Hazard, Annie Kensey et Jean-Louis Pan Ké Shon (2009), « Suicide en prison : la France comparée à ses voisins européens », *Population et Sociétés*, Ined, 462.



D.R.

### Derrière les barreaux.

comprendre la rapide croissance de la population carcérale au cours des dernières décennies ? Serait-ce, tout simplement, que la criminalité et la délinquance ont augmenté ? Assurément non, et l'on sait même que, pour les crimes les plus graves, les chiffres ont régulièrement reculé au cours des dernières décennies ; quant aux simples délits, il est difficile d'établir des comparaisons dans le temps car leur nombre dépend à la fois de la manière dont ils sont définis, dénoncés et enregistrés.

S'il y a plus de personnes en prison, c'est pour deux raisons principales. D'une part, des infractions sont entrées dans les circuits des tribunaux correctionnels, soit parce qu'elles ont été créées par des modifications des pratiques, soit parce qu'elles ont été définies comme délits : ainsi, l'introduction du permis à points et la multiplication des radars sur les routes ont conduit à l'existence de l'infraction de conduite après suspension du permis, et cette infraction est devenue peu après un délit punissable par la prison ; elle représente aujourd'hui près d'une incarcération

sur dix. D'autre part, pour les mêmes délits ou crimes, les peines se sont considérablement alourdies : après le vote de la loi du 10 août 2007 instaurant des peines planchers, le quantum de durée d'emprisonnement a augmenté de 73% ; fait intéressant, l'abrogation de cette loi en 2014 n'a pas entraîné un raccourcissement des peines prononcées, les magistrats s'étant habitués à ce durcissement. Résultat de cette double logique, dans les années 2000, le nombre d'incarcérations s'est accru de 9% et la durée moyenne sous écrou de 17%. En somme, la société est devenue moins tolérante, ce que montre le doublement des peines courtes, autrement dit pour des délits mineurs, pendant cette décennie, tandis que le populisme pénal, c'est-à-dire l'appel à la sévérité par les responsables politiques pour des motifs électoralistes, se développait dans tous les partis.

Mais pour interpréter ce qu'on peut appeler le « moment punitif » que la France, comme bien d'autres pays, traverse, il faut se pencher sur la distribution des peines<sup>5</sup>. Car à la sévérité s'ajoute l'inégalité et à l'intolérance l'injustice. L'aggravation des sanctions par le double mécanisme des nouveaux délits et de l'alourdissement des peines concerne avant tout les milieux populaires, épargnant les classes aisées. En s'en tenant à un seul exemple, dans les années 2000, le nombre de condamnations pour usage et détention simple de stupéfiants, en l'occurrence de cannabis, a triplé, tandis que le nombre de condamnations pour délinquance économique et financière a diminué d'un cinquième. Or les études épidémiologiques montrent que la consommation de cannabis

<sup>5</sup> Didier Fassin, *Punir. Une passion contemporaine*, Paris, Seuil, 2017.

n'a pas augmenté dans cette période et les enregistrements de la police indiquent au contraire une progression des délits économiques et financiers. De surcroît, l'observation des pratiques des forces de l'ordre montre que les contrôles et fouilles ne se produisent pratiquement que parmi les jeunes de quartiers en difficulté, appartenant pour la plupart à des minorités ethno-raciales, et se détournent des étudiants des universités et des grandes écoles, bien que les enquêtes révèlent des usages à peu près similaires du cannabis dans les différentes catégories sociales. Le choix a donc été fait de pénaliser une partie de la population et d'en protéger une autre, indépendamment de la gravité et de la fréquence de leurs délits respectifs. C'est cette sélection qui permet que les politiques sécuritaires soient largement acceptées. Aujourd'hui, dans les maisons d'arrêt françaises, la moitié des hommes détenus étaient sans emploi et autant se déclaraient sans profession ; un sur cent seulement est un cadre. Dans l'une d'elles, qui ne diffère guère des autres, plus des trois quarts des hommes appartiennent à des minorités ethno-raciales. Cette combinaison de la pauvreté et de l'origine est bien moins le reflet de la manière dont ils ont violé la loi que de la manière dont la société décide qui doit être puni, et comment.

## À L'ÉPREUVE DE LA PRISON

Les statistiques des suicides en prison apportent d'autres informations importantes, mais cette fois sur la condition carcérale. Les prisonniers se donnent en effet la mort à

une fréquence élevée au début de la détention : 7% des suicides ont lieu lors du passage pendant quelques jours dans le « quartier arrivants », pourtant destiné à faciliter la transition entre le monde extérieur et l'univers pénitentiaire, et 25% au cours des deux premiers mois. On parle souvent de « choc de l'incarcération ». Il est à cet égard significatif que les magistrats le considèrent un élément bénéfique à la personne détenue, censée prendre alors conscience de son délit : c'est ce qui justifie, pour beaucoup d'entre eux, leur décision de condamner à de la prison ferme, même pour des faits de faible gravité. Loin d'y voir une sanction salutaire, les surveillants, eux, le redoutent, sachant ce qu'il signifie en termes de risque suicidaire : il est vrai que ce sont eux qui décrochent les pendus et qui affrontent ensuite l'inquisition du parquet et les plaintes de la famille.

Si le choc de l'incarcération est donc un grand pourvoyeur de suicides, c'est que la prison en elle-même est une expérience éprouvante. Les parlementaires qui la visitent n'en voient que l'apparence, c'est-à-dire l'insalubrité, l'inconfort, voire les cafards et les rats, qui leur font découvrir une « humiliation pour la République », selon les termes d'un rapport sénatorial en 2000. Mais l'épreuve tient à bien d'autres éléments. Pour croire que la prison n'est qu'une privation de liberté, ou pour dire, comme le font souvent les personnels pénitentiaires, qu'en prison il ne manque aux prisonniers que la liberté, il faut en effet ignorer ce qu'est la condition carcérale<sup>6</sup>. Ignorer s'entend ici au sens à la fois de ne pas savoir (la majorité du public) ou de ne pas vouloir savoir (les agents



© PHL

**Image symbolique  
du passage à  
l'acte en prison.**

travaillant en prison). En réalité, l'expérience carcérale est une somme de privations. La privation de liberté existe à l'intérieur même des prisons puisque dans les maisons d'arrêt et une partie des établissements pour peines, les personnes détenues sont enfermées dans leur cellule au moins vingt-deux heures sur vingt-quatre, n'ayant que deux heures de promenade, notamment pour celles dont les courtes peines ne leur permettent pas d'accéder aux activités scolaires ou sportives, de travailler dans les services communs ou les ateliers. S'ajoute à cet enfermement la suroccupation des cellules dans les maisons d'arrêt puisque dans des espaces prévus pour une personne, deux ou trois sont confinés, ce qui signifie deux lits superposés et souvent un troisième matelas sur le sol, ne laissant plus de place pour circuler ou pour ranger ses affaires. Dans ces conditions, la privation d'intimité est totale, se manifestant jusque dans la possibilité d'aller aux toilettes et de se laver. La privation de sexualité ne laisse à beaucoup d'autres choix que

la masturbation ou des relations homosexuelles qui ne sont pas toujours désirées et peuvent être violentes, d'autant que rares sont les établissements disposants d'unités de vie familiale où les couples peuvent se retrouver. Car il s'agit aussi de privation de relations affectives, avec une compagne ou avec des enfants, en dehors des brefs échanges lors de parloirs surveillés que concluent d'humiliantes fouilles à corps, donc de brutales retombées dans l'univers pénitentiaire. Quant aux privations de soins, elles concernent surtout les troubles psychiques, les psychologues donnant des rendez-vous à plus de six mois. Les privations s'étendent en fait à tous les moments et à tous les faits du quotidien, de la prise de douche pour laquelle l'autorisation n'est jamais gagnée jusqu'à la consultation médicale pour laquelle la demande n'est pas toujours transmise dans les temps. Il y a enfin une privation dont se plaignent toujours les prisonniers, celle de l'expression de la colère ou de l'indignation dans un lieu où les frustrations et les injustices sont permanentes car manifester de telles émotions conduit souvent devant une commission disciplinaire.

La prison n'est en effet pas seulement une institution dans laquelle on accomplit sa peine. Elle est aussi une institution dans laquelle des punitions peuvent être infligées lorsque des « fautes » sont commises. Il s'agit le plus souvent de la possession d'un téléphone portable, parfois celui d'un autre détenu qui exerce un ascendant sur le détenteur incriminé, de la découverte d'une boulette de haschich, d'une altercation avec un autre détenu ou d'une réponse trop vive à un surveillant. La sanction

<sup>6</sup> Didier Fassin (2015), *L'Ombre du monde. Anthropologie de la condition carcérale*, Paris : Seuil.

presque systématique est le passage en cellule disciplinaire pour une ou plusieurs semaines. Lieu infâme et redouté, la cellule disciplinaire fait l'objet de peurs incontrôlées, notamment chez les détenus les plus fragiles, ceux qui ont précisément le plus de risques de commettre une faute et de se retrouver « au quartier ». Le taux de suicide, 176 pour 10 000, y est dix fois supérieur à ce qu'il est dans une cellule normale. Ce risque décuplé mérite d'autant plus l'attention que les circonstances qui conduisent à cette sanction concernent des faits somme toute mineurs, pour lesquels les personnes punies estiment souvent l'être de manière injuste, ce que les directeurs d'établissements reconnaissent volontiers, se disant dans l'impossibilité de ne pas punir.

Au fil des ans, la durée maximale des séjours en cellule disciplinaire, si psychologiquement délétères, n'a cessé de diminuer. Il est probable que dans quelques décennies, on supprimera définitivement cet héritage du cachot médiéval, le considérant rétrospectivement comme nous considérons aujourd'hui les fers : avec étonnement et répugnance. En attendant, des centaines de personnes détenues s'y seront donné la mort.

un symptôme de la manière dont notre société traite non pas ceux qui ont commis des délits ou des crimes mais plus exactement ceux qu'elle a décidé de punir pour les avoir commis quand elle choisit d'en épargner d'autres. ☹

## **L'URGENCE D'UN DÉBAT PUBLIC**

Le suicide en prison est un remarquable descripteur de la sévérité de la chaîne pénale et de la rigueur de la condition carcérale. Il dit comment on punit, pourquoi et qui l'on punit. Le fait que la France occupe la première place en Europe en la matière et que cette performance indigne ne fasse pas l'objet de débat public est